

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – POSTULAT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	21.11.207		17.143	DFS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Commission des finances</b>		<b>Lié à</b> (facultatif, cf. art. 241 OGC) : <b>ad 17.029</b>
<b>Titre : Il faut rendre de la substance aux communes !</b>		
<b>Contenu :</b> Le Conseil d'État est prié d'étudier les domaines dans lesquels il pourrait rendre des compétences aux communes, tout en leur cédant les moyens financiers qui vont avec. En effet, il appert que le simple transfert de points d'impôt, respectivement le report de charges sans compétences y relatives aux communes, aboutit à une perte de substance de la part des communes. Celles-ci, en tant que collectivités publiques souveraines, doivent conserver et récupérer des compétences.		
<b>Développement</b> (obligatoire) : L'idée du présent postulat est de faire en sorte que les communes retrouvent une véritable autonomie. Pour ce faire, l'État doit assouplir certaines législations-cadres et permettre aux communes, parfois en collaborant entre elles, d'assumer de nouvelles tâches. Globalement, il s'agit surtout de leur permettre de faire des choix politiques car, si elles doivent participer à l'effort d'assainissement de l'État, elles doivent aussi pouvoir choisir leurs priorités politiques.		
<b>Demande d'urgence : Non</b>		
<b>Auteur ou premier signataire : prénom, nom</b> (obligatoire) : Damien Humbert-Droz, président de la commission		
<b>Autres signataires</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :	<b>Autres signataires suite</b> (prénom, nom) :